

L'an deux mille dix-huit le dix-neuf novembre et à 19 heures, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire
ÉTAIENT PRÉSENTS : CONTOU-CARRÈRE Michel, AMESTOY Daniel, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, ILLANDE Cathy, BORDES Didier, ADAM Jean-Pascal
ÉTAIENT ABSENTS : HAGET Catherine, AGRAZ Joëlle, LANNERETONNE Michel, PUNTOUS Maïder
Secrétaire de séance : ILLANDE Cathy

Date de la convocation : 12/11/2018
Date d'affichage : 12/11/2018
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 7
Nombre de votants : 7

Le procès-verbal de la séance du 14/09/2018 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 1/13 :

N°19112018/001 : Emprunt travaux assainissement 2018

Le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs organismes bancaires ont été contactés pour la réalisation d'un emprunt de 50 000 euros pour les travaux sur le réseau d'assainissement collectif.

Il ressort de la consultation que l'offre présentée par le crédit mutuel répond le mieux aux attentes de la Commune.

Cette offre présente les caractéristiques suivantes :

- Prêt à long terme taux fixe
- Taux 1.05%
- Durée : 10 ans
- Périodicité de remboursement : trimestriel

Le Maire propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la conclusion de cet emprunt.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE De contracter auprès de la caisse régionale du crédit mutuel midi atlantique un prêt de 50 000 euros émis aux conditions suivantes : prêt à long terme au taux fixe de 1.05% sur 10 ans, dont le remboursement s'effectuera en périodicité trimestrielle.

CHARGE Le Maire de signer le contrat y afférent.

Délibération 2/13 :

N°19112018/002 : Zonage assainissement

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a réalisé, en 2017, son schéma directeur d'assainissement par maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de Communes du Haut-Béarn.

Le service voirie et réseau de l'APGL, en charge de l'étude, a proposé à l'issue du schéma de ne pas modifier le zonage d'assainissement en vigueur à Géronce, approuvé en 2006 lors du précédent schéma directeur d'assainissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas modifier le zonage d'assainissement approuvé en 2006 à l'issue du schéma directeur 2017.

Délibération 3/13:

**N°19112018/003b : Finances – Décision modificative n°3 travaux voirie
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°19112018/003**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,
Considérant qu'il convient d'émettre un mandat pour régler les travaux de voirie 2018,
Considérant que les crédits prévus sur le budget 2018 au c/2151 n'étaient pas suffisants,

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante n°3 du budget de la commune pour l'exercice 2018

Fonctionnement

Dépenses

Article (Chap.) -	Montant
020 (020) Dépenses imprévues	- 1345.00
2151 réseaux de voirie op 37	+ 1345.00

Recettes

Article (Chap.) -	Montant
-------------------	---------

Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Délibération 4/13:

**N°19112018/004 : Finances – Taxes foncières DAUGUET/LAHONTA LALANNE
GACHERIEU**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24/04/1968 approuvé par le Sous-Préfet le 20/06/1968, concernant le retrait des landes provenant de l'acte d'affièvement de 1491 au profit de la commune et celle du 16/12/1996 chargeant Maître FABRE, Notaire à Oloron de la régularisation des landes communales concernant les propriétés indivis DAUGUET/LAHONTA, LALANNE, GACHERIEU et les difficultés rencontrées pour retrouver tous les héritiers concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents, sachant qu'il est très difficile de retrouver les héritiers concernés,

DECIDE de payer les taxes foncières qui restent, à tort au nom des succ. DAUGUET/ LAHONTA, LALANNE, GACHERIEU jusqu'à la régularisation du dossier

CHARGE Monsieur le Maire de le représenter et de signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Délibération 5/13:

N°19112018/005 : Création d'un emploi d'agent recenseur

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur à temps non complet pour assurer le recensement de la

population.

L'emploi serait créé pour la période du 03/01/2018 au 16/02/2018

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 347 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

DECIDE . la création, pour la période du 03/01/2018 au 16/02/2018, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur représentant 20 heures de travail par semaine en moyenne,
. que cet emploi sera doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 347 de la fonction publique, ainsi que les primes et indemnités prévues pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Délibération 6/13:

N°19112018/006 : Personnel – convention santé au travail avec le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération 7/13:

N°19112018/007 : Délégué à la protection des données : convention avec l'agence publique de gestion locale

Le Maire rappelle que, dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, obligation entrée en vigueur le 25 mai 2018, la Commune de Géronce a choisi de désigner l'Agence Publique de Gestion Locale en tant que Délégué à la Protection des Données en vue de sa mise en conformité.

Le Maire précise que la phase initiale de mise en conformité (aide au recensement des données personnelles et de leurs traitements, aide à la mise en conformité, préconisations en matière de protection des données personnelles, analyses d'impact sur la vie privée) suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la Commune n'a pas de Délégué à la Protection des Données, mais peut disposer en temps partagé du Délégué à la Protection des Données mutualisé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DÉCIDE de confier au Service Informatique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la phase initiale de mise en conformité au RGPD aux termes du projet de convention ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Délibération 8/13:

N°19112018/008 : Retable de l'église : Choix du devis et demande de subvention

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que l'église de Géronce abrite un retable du XVIIème siècle inscrit au titre des monuments historiques. Ce retable a été déposé lors des travaux de grosses réparations de l'église en 2015 à l'atelier Dufon. Etant très abimé il nécessite une restauration complète avant d'être remis en place dans l'église restaurée..

Comme il s'agit d'un ouvrage classé la restauration du retable peut être subventionnée par la DRAC et le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Entendu le Maire dans ses explications et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander une subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC et du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques pour la restauration du retable et du tableau.

DÉCIDE de choisir l'atelier DUFON pour réaliser la restauration et la repose du retable et du tableau pour un montant total de 23 100€ HT.

PRÉCISE qu'un dossier sera déposé auprès de la fondation du Patrimoine afin de lancer une souscription.

PRÉCISE que l'opération débutera dès la réception des arrêtés attributifs de subventions reçus.

Délibération 9/13:

N°19112018/009 : Forêt communale : Etat d'assiette des coupes 2019

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Romain GRELET de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir dans la forêt communale relevant du Régime Forestier en 2019.

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE
DU 19 NOVEMBRE 2018 A 19H00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'État d'Assiette des coupes de l'année 2019 suivantes :

Parcelle	Surface	Coupe réglée (oui/non)	Destination proposée
10 U	6.50 ha	oui	Vente bois façonné
11 U	6.45 ha	oui	Vente bois façonné
12 U	7.62 ha	oui	Vente bois façonné

APPROUVE le report des coupes suivantes et informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Parcelle	Surface	Motif
13 U	6.85 ha	Parcelles reportées en 2021 suite à un avis de l'Office National des Forêts
14 U	5.67 ha	
15 U	3.17 ha	
18 U	1.69 ha	

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

PRECISE que le mode de commercialisation sera en contrat de bois façonné.

DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération 10/13:

N°19112018/010 : Report du transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes du Haut Béarn en 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 offre aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 5 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement la possibilité de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à cet EPCI si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % de ses communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Il précise que cette faculté est également offerte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative au 5 août 2018 les missions relatives au service public d'assainissement non collectif. Dans cette hypothèse, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a lieu qu'au 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la Commune est membre de la Communauté de communes du Haut Béarn

Considérant que la Communauté de communes exerçait les missions relatives au service public d'assainissement non collectif au titre des compétences facultatives,

Considérant que la Commune souhaite reporter le transfert des compétences « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2026,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander le report du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de communes du Haut Béarn au 1^{er} janvier 2026.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes du Haut-Béarn ainsi qu'au Président du Syndicat AEP du Vert.

Délibération 11/13:

N°19112018/011 : Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Béarn

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, dans le cadre du réexamen de ses compétences, a approuvé la révision de ses statuts, laquelle prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à notre Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts dans les trois mois suivant la notification de cette délibération.

Après avoir pris connaissance de la délibération susvisée et des nouveaux statuts qui y sont annexés, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les statuts de la CCHB tes que présentés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser cette délibération au Président de la CCHB pour suite à donner.

Délibération 12/13:

N°19112018/012 : Rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de l'année 2017 du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA). Ce rapport présente l'organisation, la structure du syndicat, ses compétences, son organisation ainsi que toutes les actions menées en 2017.

Où l'exposé de son Maire, après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND acte du rapport ainsi présenté.

Délibération 13/13:

N°19112018/013: Finances –Décision modificative n°3 budget assainissement

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget annexe assainissement de la commune,

Considérant qu'il convient de prévoir au budget l'emprunt de 50 000€ pour financer l'opération 47 de réhabilitation du réseau d'assainissement,

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative suivante n°3 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2018

Section d'investissement					
dépenses			recettes		
Compte (op 047)	21532	50 000.00 €	Compte (op 47)	1641	50 000.00 €
Total		50 000.00 €	Total		50 000.00 €

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 19 NOVEMBRE 2018 A 19H00		
---	--	--

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le prochain Comité de pilotage aura lieu jeudi 29 novembre 2018 à 14h à Saint Goin.

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 20h00
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de treize (13) délibérations ainsi numérotées :

N°19112018/001 : Emprunt travaux assainissement 2018

N°19112018/002 : Zonage assainissement

N°19112018/003b : Finances – Décision modificative n°3 travaux voirie

**N°19112018/004 : Finances – Taxes foncières DAUGUET/LAHONTA LALANNE
GACHERIEU**

N°19112018/005 : Création d'un emploi d'agent recenseur

**N°19112018/006 : Personnel – convention santé au travail avec le centre de
gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques**

**N°19112018/007 : Délégué à la protection des données : convention avec
l'agence publique de gestion locale**

**N°19112018/008 : Retable de l'église : Choix du devis et demande de
subvention**

N°19112018/009 : Forêt communale : Etat d'assiette des coupes 2019

**N°19112018/010 : Report du transfert de la compétence eau et assainissement
à la Communauté de communes du Haut Béarn en 2026**

**N°19112018/011 : Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de
Communes du Haut Béarn**

**N°19112018/012 : Rapport annuel d'activité 2017 du Syndicat d'Energie des
Pyrénées-Atlantiques**

N°19112018/013: Finances –Décision modificative n°3 budget assainissement

Nom Prénom	Signature
ADAM Jean-Pascal	
AMESTOY Daniel	
BORDES Didier	
CONTOU- CARRÈRE Michel	
DUFAU Frédéric	
ILLANDE Cathy	
PALAS Jérôme	

